



MAIRIE DE RIEUX EN CAMBRESIS

Tel : 0327371508 Mail : mairie@rieuxencambresis.fr
Site : www.rieuxencambresis.fr

ARRETE MUNICIPAL **Réglementation de la circulation Rue Joseph DOLLET Chaussée BRUNEHAUT**

Le maire de RIEUX EN CAMBRESIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la **société EIFFAGE**, 2 rue Louise Michel 59161 ESCAUOEUVRES en date du 8 Novembre 2023. Considérant la sécurité à mettre en place relative au renouvellement de la couche de roulement et purges si besoin du **croisement rue Joseph Dollet et Chaussée Brunehaut**,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le croisement du « calvaire », intersection de la rue Joseph Dollet (CD 118) et de la chaussée Brunehaut (CD 114), **sera barré, la circulation et le stationnement seront interdits les nuits du 23 au 24 novembre 2023 et du 24 au 25 novembre 2023 de 18h à 6 h du matin**, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 :

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. ~~Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.~~
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Rieux-en-Cambresis, Monsieur le Commandant de Police de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes-Les-Aubert, Carnières, Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de Cambrai sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Chef de Service de Lutte contre l'Incendie
Monsieur le Major commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Avesnes-les-Aubert, Carnières
Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI

Fait à Rieux-en-Cambresis, le 13 Novembre 2023



Le Maire,
Michel MOUSSI